

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20100331

Subventions Jeunesse. Réajustement des budgets d'activités d'Accueils de Loisirs de l'année 2009. Autorisation. Décision.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par la délibération en date du 22 décembre 2008, n° D.20080665, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Par délibérations en date du 22 Juin 2009, n° D.20090320 et du 23 Novembre 2009, n° D.20090609, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2009 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Cependant, suite à l'étude des bilans d'activités 2009, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés.

En effet, et s'agissant des centres d'accueil de loisirs, les budgets associatifs prenaient certes en compte, l'augmentation du nombre de jours de vacances scolaires mais sans connaître les besoins à venir des familles.

La mise en place par les associations du système de réservations préalables, conjugué au suivi des indicateurs de fréquentation par les services de la Ville, ont permis de rendre plus efficiente la réponse apportée et ainsi de réaliser des économies d'échelle.

En ce qui concerne les accueils périscolaires, les ajustements à la réalité du nombre d'enfants accueillis et la recherche permanente d'une gestion plus rationnelle ont également généré de sensibles économies.

Séance du lundi 28 juin 2010

L'ensemble de ces réajustements négatifs, d'un montant global de **201 767,45 €** est détaillé ci-dessous :

Associations	Centres d'Accueil de Loisirs	Accueils Péricolaires	Interclasses	TOTAL
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux		- 13 776,26	- 9 961,28	- 23 737,54
Stade Bordelais	- 6 421,54			- 6 421,54
Union Saint Jean	- 25 632,00		- 1 630,00	- 27 262,00
Avant-garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	- 40 352,70	- 3 889,60		- 44 242,30
Amicale Laïque David Johnston	- 19 805,89		- 3 929,60	- 23 735,49
Club Pyrénées Aquitaine	- 29 806,21		- 970,00	- 30 776,21
Union Saint Bruno		- 201,00	- 1 586,34	- 1 787,34
Union Sportive des Chartrons	- 9 141,13	- 3 671,52		- 12 812,65

Séance du lundi 28 juin 2010

Centre Social Bordeaux Nord	- 4 582,56			- 4 582,56
Jeunes Saint Augustin		- 4 299,72		- 4 299,72
Amicale Laïque Dupaty	- 4354,70	- 207,50		- 4 562,20
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	- 11 800,00	- 4 710,00	- 1 037,90	- 17 547,90
TOTAL	- 151 896,73	- 30 755,60	- 19 115,12	- 201 767,45

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse – Fonction 421 – Compte 6574.

Mme COLLET. -

Les deux délibérations que je vais vous présenter concernent des subventions jeunesse.

Suite à l'étude des bilans d'activités 2009 il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés.

La mise en place par les associations d'un système de réservations préalables, conjugué au suivi très précis des indicateurs de fréquentation ont permis de réaliser certaines économies.

En ce qui concerne les accueils périscolaires, les ajustements à la réalité du nombre d'enfants accueillis ainsi qu'une gestion plus rationnelle ont également généré des économies.

L'ensemble de ces réajustements est d'un montant global de 201.767 euros.

M. le MAIRE. –

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100332

Attribution d'Aides en Faveur de la Jeunesse. Avenant aux conventions 2010. Adoption. Autorisation. Signature.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 décembre 2009, n°D. 20090684, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2010 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après analyse des bilans de l'exercice 2009 et analyse des besoins restant à couvrir en 2010, nous vous proposons de redéployer certaines sommes à partir des réajustements des budgets d'activités d'accueils de loisirs de l'année 2009.

Les nouvelles affectations feront chacune l'objet d'un avenant aux conventions de partenariat signées avec les associations cette année 2010.

Les réajustements concernant les interventions en accueils éducatifs et de loisirs accordés en fonction des réalités observées sur site et des besoins des familles.

Ces renforcements nécessitent un budget de **47 733,00 €**, répartis ainsi :

Associations	Budgets redéployés
Sporting Chantecler (Centre de Loisir)	18 100
Sporting Chantecler (Périscolaire)	8 749
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux (Périscolaire)	4 072
Association Petite Enfance Enfance Famille (Périscolaire)	1 812
Ajustements des places en fonction de l'évolution des effectifs scolaires rentrée 2010.	15 000
TOTAL	47 733

D'autres ajustements pourraient également s'avérer nécessaires lors de la rentrée scolaire 2010, en considération des effectifs scolaires constatés.

Ces ajustements se feront également dans le cadre de crédits à redéployer.

Le détail de ces mesures est joint en annexe.

Séance du lundi 28 juin 2010

Les actions complémentaires en direction de la jeunesse.

Elles nécessitent l'octroi de crédits supplémentaires pour un montant total de **6 560,00 €**, répartis ainsi :

Associations	Budgets redéployés
Opéra National de Bordeaux	3 000
I.F.A.I.D. Aquitaine	560
Association Petite Enfance Enfance Famille	3 000
TOTAL	6 560

Le détail de ces mesures est joint en annexe.

Le réajustement nécessaire des budgets de certains accueils associatifs et d'actions spécifiques en faveur de la jeunesse, au regard du bilan de l'analyse des bilans 2009.

Ce réajustement s'élève à **15 823,00 €** répartis ainsi :

Associations	Budgets redéployés
Jeunes Saint Augustin	2 625
Bordeaux Etudiants Club	965
Astrolabe	7 380
Union Saint Jean	2 506
Union Saint Bruno	2 347
TOTAL	15 823

L'achèvement du plan de mise en cohérence des accueils périscolaires maternels.

Si le plan prévoit l'ouverture de onze accueils associatifs pour satisfaire tous les besoins, dix accueils seulement ouvriront pour la rentrée scolaire 2010.

En effet, l'école Paul Berthelot ne sera dotée de son accueil périscolaire qu'au 1^{er} Janvier 2011, pour cause de travaux. L'attribution du budget concernant cette dernière ouverture sera donc prévue pour l'exercice 2011.

Cette opération nécessite l'octroi de budgets redéployés pour un montant total de **36 889,59 €** répartis ainsi :

Séance du lundi 28 juin 2010

Associations	Budgets redéployés
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	21 109,89
Association Petite Enfance Enfance et Famille	8 755,00
Union Sportive des Chartrons	4 674,00
Sporting Chantecler	2 350,70
TOTAL	36 889,59

Le détail de ces mesures est joint en annexe.

L'ensemble de ces redéploiements représente un montant de **107 005,59 €**.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

décider des nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse – Fonction 421 – Compte 6574.

signer les avenants modificatifs (joints en annexe) afférents à ces décisions avec les associations citées ci-dessus.

décider d'un réajustement budgétaire de 3000 euros à l'Opéra sur le budget Jeunesse – Fonction 311 – Compte 65737

Annexe à la délibération

1. Schéma de renforcement des C.A.L. et accueils périscolaires

Associations	Activité	Site	Développement/ Renforcement
Sporting Chantecler	Centre de loisir 3-5 ans	Ecoles Mongolfier et Condorcet	+ 16 places pendant les petites vacances scolaires
Sporting Chantecler	Garderie élémentaire	Ecole Schweitzer	+ 1 animateur le matin + 2 animateurs le soir
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	Garderie élémentaire	Ecole Pins Francs	+ 1 animateur le matin
	Garderie élémentaire	Ecole Charle Martin	+ 1 animateur le soir
	Périscolaire maternel	Ecole Poincaré	+ 1 animateur le soir
Association Petite Enfance Enfance Famille	Périscolaire maternel	Ecole Pressensé	+ 1 animateur le soir
A déterminer	Centre de loisir/ accueil périscolaire	A déterminer en fonction des besoins	Augmentation du nombre de places d'accueil/ recrutement d'animateurs supplémentaires

2. Soutien aux actions spécifiques en faveur de la jeunesse

	Activité	Commentaires
Opéra National de Bordeaux	Expression lyrique	Projet "Ma voix et toi"
I.F.A.I.D. Aquitaine	Fonctionnement	D.L.A. Dupaty
Association Petite Enfance Enfance et Famille	Actions spécifiques	Action « Collectif Environnement » Oubli au BP 2010

3. Schéma de développement des accueils périscolaires maternels

Associations	Développement Accueils périscolaires maternels
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	Achard
	Point du jour
	Paul Bert
	Beck
	Carle Vernet
	Lucien Faure
Association Petite Enfance Enfance et Famille	Thiers
	Menuts
Union Sportive des Chartrons	Joséphine
Sporting Chantecler	Pierre Trébod

CONVENTION
ANNUELLE DE
PARTENARIAT
AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2010 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Marc LAJUGIE, Président de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, domiciliée 10 rue Vilaris – BP 50, 33032 Bordeaux Cedex, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

Séance du lundi 28 juin 2010

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans :

INCHANGE

II – Des accueils sur les temps périscolaires

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1^{er} Septembre 2010 au 31 Décembre 2010, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles : Achard, Point du Jour, Paul Bert, Beck, Carle Vernet, Lucien Faure.

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de loisirs sans hébergement.

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- 1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**
- 2) Pour les **centres d'accueil de loisirs : INCHANGE**
- 3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant supplémentaire de 25 181,89 €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :
 - 90% à la signature de l'avenant.
 - Le solde après présentation du bilan définitif.
- 4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE**
- 5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes : INCHANGE**

ARTICLE 4 A 10 – INCHANGES

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 10 rue Vilaris, BP 50, 33032 Bordeaux cedex.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux
l'Association**

Pour

Pour le Maire
Anne BREZILLON
Adjoint au Maire

Le Président
Marc LAJUGIE

CONVENTION
ANNUELLE DE
PARTENARIAT
AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2010 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Denis LACAMPAGNE Président de la Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin, domiciliée 9-11 allée des Peupliers, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- 1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**
- 2) Pour les **centres d'accueil de loisirs**, un montant de 2 625 Euros, dont le règlement s'effectuera en un seul versement dès la signature de la présente.
- 3) Pour l'animation des **accueils périscolaires : INCHANGE**
- 4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE**

ARTICLE 4 A 10 – INCHANGES

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 9-11 allée des Peupliers, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux
l'Association**

Pour

Pour le Maire
Anne BREZILLON
LACAMPAGNE
Adjoint au Maire

Le Président
Denis

CONVENTION
ANNUELLE DE
PARTENARIAT
AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2010 et reçue en la Préfecture le

ET

Madame Marie-Claire PARGADE Présidente de la Maison de Quartier Chantecler, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Chantecler, domiciliée 2 impasse Sainte Elisabeth, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Chantecler sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

Séance du lundi 28 juin 2010

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans :

L'association s'engage à accueillir, 16 enfants de 3/5 ans supplémentaires pour les périodes de petites vacances scolaires de l'année 2010 (27 jours).

II – Des accueils sur les temps périscolaires :

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1^{er} Septembre 2010 au 31 Décembre 2010, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecole : Paul Trebod.

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de loisirs sans hébergement.

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres d'accueil de loisirs**, un montant supplémentaire de 18 100 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant supplémentaire de 11 099.70 €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE**

ARTICLE 4 A 10 : INCHANGES

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 2 impasse Sainte Elisabeth, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux
l'Association**

Pour

Pour le Maire
Anne BREZILLON
PARGADE
Adjoint au Maire

La Présidente
Marie-Claire

CONVENTION
ANNUELLE DE
PARTENARIAT
AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2010 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur André-Marie LINCHEAU, Président de la Maison de Quartier Union Saint Bruno, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Union Saint Bruno, domiciliée 49 rue Brizard, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Union Saint Bruno sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- 1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**
- 2) Pour les **centres d'accueil de loisirs**, un montant supplémentaire de 2 347 Euros, dont le règlement s'effectuera en un seul versement dès la signature de la présente.
- 3) Pour l'animation des **accueils périscolaires : INCHANGE**
- 4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE**
- 5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes : INCHANGE**

ARTICLE 4 A 10 : INCHANGES

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 49 rue Brizard, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire
Anne BREZILLON
LINCHENEAU
Adjoint au Maire

Le Président
André-Marie

CONVENTION
ANNUELLE DE
PARTENARIAT
AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2010 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Pierre GAMUNDI Président de la Maison de Quartier Union Saint Jean, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Union Saint Jean, domiciliée 97 rue Malbec, 33800 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Union Saint Jean sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- 1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**
- 2) Pour les **centres d'accueil de loisirs : INCHANGE**
- 3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant supplémentaire de 2 506 Euros, dont le règlement s'effectuera en un seul versement dès la signature de la présente.
- 4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE**
- 5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes : INCHANGE**

ARTICLE 4 A 10 : INCHANGES

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 97 rue Malbec, 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux
l'Association**

Pour

Pour le Maire
Anne BREZILLON
Adjoint au Maire

Le Président
Pierre GAMUNDI

CONVENTION
ANNUELLE DE
PARTENARIAT
AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2010 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Gérard BEDIN, Président de l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille, domiciliée 64 rue Magendie, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Petite Enfance, Enfance et Famille sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des accueils sur les temps périscolaires :

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1^{er} Septembre 2010 au 31 Décembre 2010, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles : Menuts, Thiers

III – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau .

L'Association s'engage à développer l'action suivante :

- « Collectif Environnement »

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres d'accueil de loisirs** : **INCHANGE**

2) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant supplémentaire de 10 567 €uros dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant de 3 000 €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de la convention.
Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLE 4 A 10 : INCHANGES

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 64 rue Magendie, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
l'Association

Pour

Pour le Maire
Brigitte COLLET
Adjoint au Maire

Le Président
Gérard BEDIN

CONVENTION
ANNUELLE DE
PARTENARIAT
AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2010 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Georges JOUSSE Président de l'Association Astrolabe, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association Astrolabe, domiciliée 17 Place Ferdinand Buisson, 33800 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Astrolabe sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres d'accueil de loisirs**, un montant supplémentaire de 7 380 €uros, dont le règlement s'effectuera en un seul versement dès la signature de la présente.

2) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes : INCHANGE**

ARTICLE 4 A 10 : INCHANGES

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 17 Place Ferdinand Buisson, 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux
l'Association**

Pour

Pour le Maire
Brigitte COLLET
Adjoint au Maire

Le Président
Georges JOUSSE

CONVENTION
ANNUELLE DE
PARTENARIAT
AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2010 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Bernard BEGAUD, Président de l'Association Bordeaux Etudiant Club, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association Bordeaux Etudiant Club, domiciliée 14 avenue Jean Babin, 33600 Pessac, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Bordeaux Etudiant Club sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- 1) Pour les **centres d'accueil de loisirs**, un montant supplémentaire de 965 €uros, dont le règlement s'effectuera en un seul versement dès la signature de la présente.

ARTICLE 4 A 10 – INCHANGES

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 14 avenue Jean Babin, 33600 Pessac.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux
l'Association**

Pour

Pour le Maire
Brigitte COLLET
Adjoint au Maire

Le Président
Bernard BEGAUD

CONVENTION
ANNUELLE DE
PARTENARIAT
AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2010 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Dominique DUCASSOU, Président de la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSET

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux, domiciliée Place de la Comédie, Grand Théâtre – BP 95, 33025 Bordeaux Cedex, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant supplémentaire de 3 000 €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 90% à la signature de l'avenant.
- Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLE 4 A 10 – INCHANGES

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : Place de la Comédie, Grand Théâtre – BP 95, 33025 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux
l'Association**

Pour

Pour le Maire
Arielle PIAZZA
DUCASSOU
Adjoint au Maire

Le Président
Dominique

CONVENTION
ANNUELLE DE
PARTENARIAT
AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2010 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Eric COT Président de la Maison de Quartier Union Sportive des Chartrons, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Union Sportive des Chartrons, domiciliée 9 Place Saint Martial, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Union Sportive des Chartrons sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des accueils sur les temps périscolaires

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1^{er} Septembre 2010 au 31 Décembre 2010, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecole : Joséphine

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de loisirs sans hébergement.

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres d'accueil de loisirs : INCHANGE**

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant de 4 674 €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE**

5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes : INCHANGE**

ARTICLE 4 A 10 – INCHANGES

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 9 Place Saint Martial, 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux
l'Association**

Pour

Pour le Maire
Anne BREZILLON
Adjoint au Maire

Le Président
Eric COT

Mme COLLET . -

Dans cette délibération il s'agit, après analyse des bilans de l'exercice 2009, de redéployer certaines sommes.

Le premier réajustement concerne les Centres d'accueils et de loisirs. En fonction des réalités observées sur site et des besoins des familles ces renforcements nécessitent un budget de 47.733 euros.

Le deuxième point concerne les actions complémentaires en direction de la jeunesse pour un montant de 5.560 euros.

Troisième point. Le réajustement nécessaire des budgets pour certains accueils associatifs et pour des actions spécifiques, qui avaient été sous-évalués, pour un montant de 15.823 euros.

Quatrième point. L'achèvement du plan de mise en cohérence des accueils périscolaires maternels pour un montant de 36.889 euros.

M. le MAIRE. -

Merci.

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE